

Cabinet du Président



Le Conseil départemental souhaite aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.



Michel AUTISSIER
Président du Conseil départemental



Marie-Pierre RICHER
*Conseillère départementale
à l'origine de Mobilité et Secours*

PARTIE À CONSERVER

Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de cette aide doivent répondre aux critères suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide:

- être âgé de 15 à 18 ans,
- être domicilié dans le département du Cher.
- être obligatoirement inscrit dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager, durant la session (cf. le calendrier des sessions semestrielles ci-dessous) à
 - * obtenir le code
 - * suivre une initiation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP (Il est préférable d'avoir obtenu son code au préalable),
- s'engager à être présent à la cérémonie officielle de remise de l'aide au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande d'aide.

Modalités de paiement de l'aide :

Le demandeur sera informé de la décision d'octroi par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 €, sera effectué en une seule fois par virement bancaire, sous réserve d'avoir participé à la cérémonie de remise officielle de l'aide.

Calendrier des sessions semestrielles 2018 :

1 ^{ère} session 2018	2 ^{ème} session 2018
Du 1 ^{er} janvier au 22 juin 2018	Du 1 ^{er} juillet au 7 décembre 2018
Cérémonie le 29 juin 2018	Cérémonie le 14 décembre 2018

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de montant de l'aide.

Toute personne sollicitant l'aide au dispositif « Mobilité et secours » doit respecter le présent règlement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les demandes d'aides financières au dispositif « Mobilité et secours ». Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés – Conseil départemental du Cher – 1, place Marcel Plaisant – CS N° 30322 – 18023 Bourges Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

PARTIE À RENVOYER

Pièces à fournir obligatoirement à votre demande :

- le présent formulaire dûment renseigné ;
- l'attestation d'inscription, dans une auto-école du département du Cher ;
- l'attestation de l'obtention du code (possibilité de faire remplir le coupon au verso de la feuille) ;
- l'attestation de présence à l'initiation aux gestes qui sauvent (coupon à faire remplir au verso) ;
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide ;
- un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois ;
- un R.I.B. et la photocopie de la carte d'identité du détenteur du R.I.B.

Informations concernant le bénéficiaire de l'aide :

Bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal du jeune bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté avec le bénéficiaire :

Adresse complète du responsable légal :

N° de téléphone :

N° de portable :

Atteste que ma fille ou mon fils dont le nom précède a déposé une demande d'aide au dispositif « Mobilité et secours » auprès de l'auto-école citée ci-après.

Date :

Signature

Information pratique :

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cher
1, place Marcel Plaisant - CS n°30322 – 18 023 Bourges Cedex

**ATTESTATION D'OBTENTION
DU CODE DE LA ROUTE**

Je soussigné(e) ----- qualité -----

Représentant de l'auto-école (nom et adresse) -----

N° de téléphone de l'auto-école : -----

Le jeune bénéficiaire :

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné s'est inscrit à la formation du code de la route
du -----
et a obtenu son code le -----

Cachet et signature

**ATTESTATION DE PRESENCE
A L'INITIATION
AUX GESTES QUI SAUVENT**

Je soussigné(e) ----- qualité -----

Représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher-----

N° de téléphone : -----

Le jeune bénéficiaire :

Nom : -----

Prénom : -----

Date de naissance : -----

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné a bénéficié de l'initiation aux « gestes qui
sauvent » le : -----

Cachet et signature